

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 25, à savoir :

MM. Pierre LANG	Jean-Paul BITSCH
Hubert BUR	Guy LEGENDRE
Roland RAUSCH	Bernard PETRY
Raymond TRUNKWALD	Bernard PIGNON
Mauro USAI	Dominique SCHOULLER
Denis EYL	Frédéric WEYLAND
Michel JACQUES	Alfred WIRT
Laurent PIERRE	Bernard PAQUET
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric SIARD
André DUPPRE	
Laurent MULLER	

MMES. Marie ADAMY  
Francine KOCHEMS  
Josette KARAS  
Léonce CELKA  
Rose FILIPPELLI

**Étaient absents excusés :**

M. Jean-Marie HAAS, Manfred WITTER, Egon GAIL  
MMES Simone RAMSAIER, Françoise FRANGIAMORE

**Absents ayant donné procuration :**

MM. Denis MICHEL donne procuration à M. BUR  
Mme Fabienne BEAUVAIS donne procuration à MME. KARAS.  
Denise HARDER donne procuration à MME. KOCHEMS  
Samira BOUCHELIGA donne procuration à Mme. FILIPPELLI

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2018.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 13 septembre 2018

### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 1 - REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE « EAU »**

En date du 18 mai 2017 le conseil communautaire avait adopté ses nouveaux statuts, qui prévoyaient en outre la prise de compétence eau à compter du 1er janvier 2020.

Or les dispositions de la loi n° 2018-702 du 03 août dernier inscrites dans la loi Notre prévoient :

« Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date la publication de la loi précitée, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une de ces 2 compétences au 1er janvier 2020 au 1er Janvier 2026 »

Cette loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet donc un report jusqu'en 2026 de l'exercice de celle-ci, la communauté de communes entend en conséquence, user de cette faculté de report

En effet sur le territoire de la CCFM, les syndicats et régies ne constituent pas une entrave au renforcement de l'intercommunalité, ni à la bonne gestion de la ressource, c'est pourquoi la communauté demande aux communes de bien vouloir délibérer dans le sens du report de la prise de compétence à 2026.

La communauté souhaite également le maintien des syndicats existants. Elle se réserve toutefois le droit de reprendre la compétence à tout moment afin d'assurer la continuité du service et de préserver la ressource en cas de modifications majeures sur le territoire, dans ce cas les communes auront 3 mois pour délibérer en faveur ou non, et si les conditions de minorités de blocage évoquées précédemment sont réunies, le transfert sera de nouveau repoussé, jusqu'à la nouvelle délibération de la CCFM ou jusqu'au 1er janvier 2026.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De demander aux communes de bien vouloir délibérer d'ici le 1er juillet 2019 « pour » ou « contre » la prise de compétence eau par la CCFM. Si au moins 25% d'entre elles représentant 20% de la population se positionnent « contre » le transfert, ce dernier est repoussé au plus tard au 1er janvier 2026.

D'en informer le représentant de l'Etat dès retour des délibérations.

### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 2 - ADMISSION EN NON VALEUR ET DM N°1 BUDGET OM**

Une dernière liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2018 nous est parvenue de la trésorerie de Freyming-Merlebach avant sa fermeture. Le montant global est de 23 206.56 €, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieurs au seuil, poursuites sans effet etc. Ce montant sera débité sur le compte 654-1 « Perte sur créances irrécouvrables ».

Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2 est de 4 701.12 €.

Le montant moyen des admissions en non valeur et des annulations de facture se situe à environ 150 000 € par an soit 3 à 4 % du budget global.

En raison de l'augmentation des non valeurs par rapport à l'an dernier, il est nécessaire d'adopter une DM n°2 budget OM DMN°2OM

Chap12 Art 648 -30000

Chap 65 Art 654-2 +30000

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'admission en non-valeur comme indiquée à l'article 654-1 pour un montant de 23 206,56 euros ainsi que les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 4701,12 euros à l'article 654-2

D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM et d'adopter la DM n°2.

### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### POINT 3 - SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2018-2019, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (205 X 215) et ce quel que soit le nombre d'inscription, et une subvention de 150 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (46 X 150).

Concernant le conservatoire de Freyming-Merlebach, la commune de Freyming souhaite que soit maintenue la subvention à 48160 € afin de permettre la survie de cet établissement

6900 € pour l'école de musique de Farébersviller, la commission des finances propose plus 10% dans un souci d'équité compte tenu du maintien de la subvention de Freyming soit un total de 7590 €

Ces subventions doivent être utilisées à l'abaissement des cotisations pour les élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier :

Conservatoire de Freyming-Merlebach maintien à 48160 € (224), école de musique de Farébersviller (42X 150) soit 6300 €

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement des subventions comme indiqué

#### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### POINT 4 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BARST ET DE FAREBERSVILLER

La commune de Farébersviller vient de nous faire parvenir une demande de fonds pour la création d'un terrain extérieur FUTSAL, mobilisant une partie de l'enveloppe soit 79 867,60 Euros sur présentation des justificatifs. Le projet est conforme à l'esprit du règlement et un deuxième projet dans le même esprit pour la construction d'un city stade mobilisant le solde de l'enveloppe soit 27 500 euros.

La commune de Barst vient de nous faire parvenir une demande de fonds pour le solde de l'enveloppe soit 14 709,99 Euros.

Le projet est conforme à l'esprit du règlement.

Il est rappelé que tout fonds non réservé au 31/12/2018 sera perdu.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Accorder les fonds comme demandé

#### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

### POINT 5 - ADOPTION DEFINITIVE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 SUITE A VOTE GEMAPI

Les communes ayant toutes eu le temps de délibérer sur les transferts de charge GEMAPI, aucune opposition ne s'étant manifestée et les votes favorables étant parvenus à la CCFM dans le délai de 3 mois dans les conditions de majorité qualifiée (50% des communes représentant 2/3 de la population):

Le nouveau tableau des Attributions de Compensation ci-dessous s'applique dès 2018.

Barst	- 2 592.42€
Béning	60 238.29€
Betting	9 075.59€
Cappel	- 16 763.15€
Farébersviller	49 423.92€
Freyming	1 444 196.47€
Guenviller	- 3 442.70€
Henrville	16 693.74€
Hombourg haut	42 263.00€
Hoste	- 10 250.66€
Seingbouse	- 52 470.36€
Total	1 536 371.72€

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter définitivement l'attribution de compensation 2018

Que chaque commune adopte rapidement ce tableau afin de pouvoir verser le solde de cette attribution pour 2018.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 6 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019**

Proposition de la commission des finances :

→ Malgré la baisse des dotations de l'Etat qui représente un manque à gagner annuel de 1 142 000 Euros/an depuis 2008, il est proposé le maintien des attributions de compensation en l'état sans changement

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Valider le tableau des Attributions de Compensation pour 2019

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 7 - VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2019**

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 430 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 165 940 € (5 euros/an par habitant)

Part fixe 143 000 € (13 000 €/an par commune)

Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal) : 185 000 €

Critère -2000 hab : 8 X3000 = 24 000 €

Critère ruralité/zones : 37 828 €

Critère dotation potentiel fiscal : 65 000 €

Critère charges : 120 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi prend en compte les chiffres des services fiscaux (fiches DGF détaillées)

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 5000 € pour Hombourg-Haut et 5000 € pour Betting (déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach (enveloppe 26 000 €)

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 37 828,00 Euros réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires.

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros répartie de manière égale (3000 € par commune).

Pour mémoire, la commune de Farèbersviller touche une aide au fonctionnement pour la salle Marcel Cerdan qui est également indexée sur la baisse de la DGF.

Cette enveloppe est indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF, la DGF étant stable sur 2018 le montant est également maintenu pour 2019 soit une enveloppe ajustée à 430 000 Euros

A noter que les taxes d'aménagement versées aux communes pour les bâtiments ou installations construits par la CCFM sur les secteurs aménagés et financés par la communauté sont déduites du montant des dotations de solidarité à percevoir par les communes concernées.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les critères et les montants de la dotation de solidarité 2019 suivant le tableau annexé indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF communautaire,

D'autoriser la déduction de la part des taxes d'aménagement le cas échéant (payées par la CCFM aux communes) de leur dotation de solidarité

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 8 - RECONDUCTION DU FONDS DE CONCOURS (FSIC) POUR LES CONCOURS : PERIODE 2019-2021**

Il est soumis au conseil le tableau des répartitions des montants, commune par commune.

Les critères étant les suivants :

→ répartition de 145 000 Euros en fonction de la population

- multiplication de cette somme par trois sur la durée du fonds
- multiplication de la somme précédente par 3 si le nombre d'habitants est inférieur à 2000
- multiplication de la somme précédente par 1,5 si le potentiel 4 taxes est inférieur à la moyenne

Ce qui donne le tableau joint, soit un total de 761 066,50 Euros sur 3 ans, l'ancien fonds était de 757 000 Euros.

Ce tableau n'a pas besoin d'être adopté par les communes par contre chaque demande de subvention devra faire l'objet d'une délibération conformément au règlement qui ne change pas à savoir 40 % de taux de subvention maximum par projet.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le tableau des dotations pour la période 2019-2021

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 9 - ADOPTION DES TARIFS OM 2019**

Suite à la renégociation des marchés de déchetterie, la commission de valorisation s'est penchée sur l'opportunité d'augmenter ou non les tarifs 2019 des ordures ménagères.

En raison des tensions financières dues au SYDEME qui impactent au 2/3 les tarifs votés par la CCFM, il est proposé d'ajuster les tarifs de « redevance 2019 » de 2.5% en moyenne.

Les tarifs 2019 seront donc les suivants :

Personne seule 156 Euros (avant 152)  
2 personnes 250 Euros (avant 244)  
3 personnes 334 Euros (avant 326)  
4 personnes 408 Euros (avant 398)  
5 personnes et + 482 Euros (avant 470)

En zone multifix 2.01 € le litre avant 1.96 €  
Hors zone multifix 2,70 € le litre avant 2.60 €

Ces tarifs sont applicables pour les factures éditées en 2019

La commission constate que la CCFM est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs afin de répondre aux directives générées par le nouveau déficit du SYDEME.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les tarifs tels qu'indiqués pour 2019

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 10 - MOTION A L'ARS CONCERNANT LA REVISION DU ZONAGE DU DEFICIT SANITAIRE SUR LA CCFM**

Suite à la publication du zonage concernant les secteurs en déficit de praticiens médicaux notamment les médecins généralistes, la CCFM s'étonne que les principales communes (Freyring-Merlebach et Hombourg-Haut) ne soient pas retenues comme secteurs prioritaires.

Le zonage proposé par l'ARS a été élaboré à partir d'une méthodologie définie nationalement.

Sur tout le territoire découpé en zones définies par l'INSEE, appelées «territoires de vie santé», un indice a été calculé : l'accessibilité potentielle localisée (APL).

L'APL vise à prendre en compte les besoins de soins de la population, en particulier à partir de la structure par âge de la population de chaque commune. Il tient également compte de la proximité et de la disponibilité des médecins (niveau d'activité des professionnels en exercice).

Les territoires sont classés selon l'indicateur. Le nombre moyen d'actes par habitant et par an est fixé à 3,8. Le seuil critique est fixé à 2,5 consultations par habitant et par an.

Les territoires de vie-santé sont alors qualifiés de la manière suivante :

- en ZIP (zone d'intervention prioritaire)
- en ZAC (zone d'action complémentaire)
- HC (hors classement)

Les ZIP sont les zones pour lesquelles le taux d'accès à une consultation est de 2,5 consultations / habitant / an ou moins.

L'APL présente une avancée au regard des indicateurs précédents par une plus grande prise en compte de divers paramètres ; pour autant, plusieurs faiblesses importantes sont à souligner.

→ Tout d'abord, il n'y a pas de prise en compte de l'état de santé de la population, ni de ses caractéristiques socio-économiques (au-delà du nombre de bénéficiaires CMU-C). Or ces éléments ont un impact sur les besoins de soins.

→ De plus, les quartiers politiques de la ville (QPV) et les zones urbaines défavorisées sont a priori exclues, (la Chapelle et les Chênes)

Il a été noté que l'âge moyen des praticiens dans les communes sous denses est plus élevé que dans les autres communes. Si la méthode APL tient compte des médecins âgés de plus de 62 ans, il apparaît à la CCFM que la méthode devrait tenir compte des médecins de 55 ans et plus, de façon à s'inscrire dans une plus forte anticipation des difficultés à venir.

Pour toutes ces raisons il est demandé à l'ARS :

Dans le contexte fixé par le national (ne pas dépasser 15,1 % de la population dans les ZIP), les propositions faites par l'ARS visant à inclure dans les ZIP les zones ayant les plus forts besoins y compris certains QPV, sont cohérentes avec le but recherché d'améliorer l'accès aux soins ;

-Il est nécessaire d'accroître le degré de vigilance sur les ZAC: en intégrant les médecins de plus de 55 ans (afin de mieux anticiper les successions), en intégrant l'ensemble des Quartiers prioritaires de la ville dans les ZAC ;

-Il est nécessaire de s'assurer que les populations des zones exclues du fait qu'un établissement hospitalier y est implanté, bénéficient effectivement d'un accès aux soins de premier recours ;

-Il est nécessaire que la définition du zonage soit revue régulièrement (la durée de validité est de 3 ans maximum), une révision annuelle est recommandée compte tenu de la fragilité potentielle de certaines zones.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter la motion et l'adresser à l'ARS en urgence

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 11 – VALIDATION DU PROJET DE PLH**

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 juillet dernier.

Celui-ci a été transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes et établissements publics en matière d'urbanisme. Ces derniers disposaient d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Au vu du retour des avis, aucune modification ne sera apportée au projet présenté lors de la précédente séance.

Après arrêt du présent PLH, ce projet sera transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'arrêter le présent projet et d'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer le Programme Local de l'Habitat.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 12 – ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Aujourd'hui, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Ils sont désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire et doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur leur territoire.

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach est concernée par ce seuil de population et doit, à ce titre, élaborer un PCAET, avant le 31 décembre 2018.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les objectifs réaffirmés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte sont les suivants:

- Réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de consommation d'énergie finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

Le plan Climat Air-Energie Territorial est élaboré pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, l'EPCI définit les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, défini par les articles R.229-51 et 52 du code de l'environnement.

Le diagnostic comprendra :

- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
- Un état de la production d'énergie renouvelable sur le territoire et une analyse du potentiel de développement de celles-ci, ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique,
- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre de polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCFM. Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire,

La maîtrise de la consommation d'énergie finale,  
La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,  
La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,  
Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,  
La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,  
L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,  
L'adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions portera sur les secteurs définis par l'arrêté du A août 2016, à savoir : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie et branche énergie.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Des indicateurs seront définis à cet effet.

Une démarche d'évaluation environnementale stratégique sera menée tout au long de l'élaboration du PCAET et un rapport environnemental sera produit et soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Un comité de pilotage sera constitué afin de valider le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation et l'évaluation environnementale stratégique. Ce comité sera composé d'élus et de techniciens de la CCFM.

La concertation sera établie à chaque phase de l'élaboration du PCAET.  
Le bulletin d'information communautaire, ainsi que le site internet de la CCFM seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PCAET,  
Une réunion publique d'information sera organisée,  
Au moins un article de presse sera publié sur l'état d'avancement de l'élaboration du PCAET.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De décider d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial présentées ci-dessus,  
D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

De décider que la présente délibération sera transmise, pour information, aux personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,

De s'engager à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial.

Et de désigner les membres « élus » du Comité de Pilotage chargé de suivre toute la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Annexe : Proposition de composition du Comité technique

Cette liste est présentée à titre informatif et est susceptible d'évoluer en fonction des enjeux et de la volonté d'implication.

Membres de la commission travaux de la CCFM  
Chargé(e) de mission PCAET de la CCFM  
Equipe projet PCAET de la CCFM  
Communes de la CCFM  
Préfecture de Région  
Préfet de Moselle  
ADEME  
DREAL  
DDT57  
Région Grand Est  
ATMO Grand Est  
Département de la Moselle  
Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI Moselle  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CMA Moselle  
Chambre d'Agriculture de Moselle  
SYDEME  
SCoT Val de Rosselle  
ADIL57  
ANAH  
CALM  
ENEDIS  
Energie et Services  
GRDF  
Union habitat  
LOGIEST/NEOLIA  
BATIGERE -SAREL  
MOSELIS

#### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 13 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SUR L'ACCOTEMENT DE LA RD 603 A HOMBURG-HAUT DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N°4**

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piéton et sous maîtrise d'œuvre du cabinet ARTELIA réalise une piste cyclable (voie verte) depuis Freyming-Merlebach carrefour Riviera, jusqu'à la Papiermühle.

Ce tronçon, inscrit dans le programme Vélo Visavis, fera le lien d'une part entre les berges de la Rosselle et la Papiermühle, forêt de Saint-Avold, et d'autre part permettra l'accès à la carrière du Merle ainsi que le raccordement de Betting à ce programme transfrontalier.

Pour réaliser cet aménagement nous devons réaliser une piste à double-sens sur l'accotement de la RD 603 depuis l'aire de lavage automobile jusqu'après l'ouvrage de relevage d'assainissement 100 m après le pont SNCF et pour cela signer une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle gestionnaire de cette voie.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public du Conseil Général de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 10 octobre 2018 a approuvé les termes de cette convention.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation, avec le Conseil Départemental de la Moselle de la convention relative à la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 603 à Hombourg-Haut,

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et tout document y relatif.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 14 – CONVENTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, TRAVAUX DU TRONÇON 5 : LIAISON DE HENRIVILLE A GUENVILLER VIA SEINGBOUSE**

La CCFM, poursuit son programme global de création d'itinéraires cyclables par la création d'une liaison douce entre les communes de Henriville et Guenviller via Seingbouse.

Il convient, avant d'engager la consultation des entreprises, de passer une convention avec les communes traversées par ces nouveaux itinéraires cyclables :

Henriville : renforcement et élargissement du VC1 jusqu'au ban de Farschviller avec création de 2 bandes cyclables et jalonnement de l'ensemble du parcours;

Seingbouse : réfection de l'amorce du chemin rural à proximité du Parcours de santé, renforcement et élargissement du chemin rural en direction de Guenviller et jalonnement de l'ensemble;

Guenviller : création d'une voie verte de 2.50m depuis la sortie du village, sur la RD 80 en direction de Betting, jusqu'au chemin rural menant à Seingbouse avec renforcement et élargissement de ce dernier et jalonnement de l'ensemble jusqu'à la barrière de Macheren.

Ces conventions décrivent les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation et autorisent la CCFM à effectuer ces travaux sur le ban des communes.

Une participation financière est demandée aux communes pour les travaux d'amélioration des ouvrages (cf article 4 du règlement interne relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables) basée sur l'estimation du Maître d'œuvre. Le montant définitif sera calculé d'après le Décompte Général et Définitif de l'entreprise minoré de la subvention « ETAT » de 30% attribuée à ce programme global de la CCFM:

Henriville : élargissement de la chaussée et réfection complète des enrobés :

56 697,50 € HT

Seingbouse : Elargissement renforcement du chemin rural jusqu'au ban de Guenviller

53 777,50€ HT

Guenviller : Elargissement renforcement du chemin rural jusqu'au ban de Seingbouse

24 316,50€ HT

Il est à noter qu'en cas de refus de participation d'une des communes cette liaison, stratégique pour le lien entre nos aménagements cyclables et pédestres existants entre le Nord et le Sud de la CCFM, ne pourrait être réalisée et donc l'opération globale repoussée avec le risque de perte de la subvention.

La Commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 10 octobre 2018 a approuvé les termes de ces conventions. Ces conventions

seront également adressées aux communes pour validation devant le conseil municipal.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes des conventions relatives à l'aménagement de cheminements cyclables sur les communes de Guenviller, Seingbouse et Henriville comprenant pour chaque commune une participation financière aux travaux.

D'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document y relatif puis à les notifier pour validation aux trois communes concernées

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 15 – VIABILISATION D'UNE PARCELLE DE 6.5 HA AU PAC N°1 BAN DE HENRIVILLE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE COREAL**

La CCFM a confié par marché du 12 janvier 2017, au cabinet COREAL, la maîtrise d'œuvre de la viabilisation d'une parcelle de 6.5 ha au PAC n°1 ban de Henriville pour un montant HT de 22 910.00€.

Après notification du marché de travaux à la société COLAS EST, la maîtrise d'ouvrage a sollicité le cabinet COREAL pour reprendre le projet suite aux modifications notables portant sur les réseaux secs demandés par ENEDIS pour la mise en place de 2 transformateurs (un seul prévu à l'origine) et d'un réseau Basse Tension de chaque côté de la voirie évitant d'ouvrir la chaussée à chaque nouvelle construction.

Par ailleurs les réseaux EP et EU ont été réétudiés et complétés afin de desservir, selon notre découpage prévisionnel privilégiant des parcelles de 1500 à 2000m<sup>2</sup>, tous les terrains à bâtir.



Pour ce faire, le cabinet COREAL a été contraint de reprendre en grande partie la mission PROJET du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50% de son coût soit un montant de 3 436.50€ HT, cela afin de préparer avec l'entreprise COLAS EST un projet d'avenant travaux le plus précis possible avant démarrage du chantier.

C'est l'objet de cette proposition d'avenant n° 1, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La commission des marchés, réunie en séance le 09 octobre 2018, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation avec la maîtrise d'œuvre de l'avenant n°1 d'un montant de 3 436.50€ HT, portant le montant du marché à 26 346.50€ HT.

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer, l'avenant n° 1 avec la maîtrise d'œuvre COREAL et tout courrier relatif à cette opération.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 16 – VIABILISATION D'UNE PARCELLE DE 6.5 HA AU PAC N°1 BAN DE HENRIVILLE – AVENANT N°1 AU MARCHE COLAS**

La CCFM a confié par marché du 12 janvier 2017, au cabinet COREAL, la maîtrise d'œuvre de la viabilisation d'une parcelle de 6.5 ha au PAC n°1 ban de Henriville.

Après notification le 21 novembre 2017 du marché de travaux à la société COLAS EST pour un montant de 483 764,63 € HT, la maîtrise d'ouvrage a sollicité le cabinet COREAL pour reprendre le projet suite aux modifications notables portant sur les réseaux secs demandés par ENEDIS pour la mise en place de 2 transformateurs (un seul prévu à l'origine) et d'un réseau Basse Tension de chaque côté de la voirie évitant d'ouvrir la chaussée à chaque nouvelle construction.

Par ailleurs les réseaux EP et EU ont été réétudiés et complétés afin de desservir, selon notre découpage prévisionnel privilégiant des parcelles de 1500 à 2000m<sup>2</sup>, tous les terrains à bâtir.

L'entreprise COLAS EST propose à cet effet un devis de travaux supplémentaires le plus précis possible avant la poursuite du chantier.

C'est l'objet de cette proposition d'avenant n° 1, d'un montant de 90 984,80 € HT, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La commission des marchés, réunie en séance le 09 octobre 2018, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation avec l'entreprise COLAS EST de l'avenant n°1 d'un montant de 90 984,80 € HT, portant le montant du marché à 574 749,43 € HT,

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer, l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS EST et tout courrier relatif à cette opération.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 17 – AMENAGEMENT VOIE VERTE SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE DESAFFECTEE – AVENANT N°1 AU MARCHE 2018/01 TP KLEIN**

La CCFM a confié à l'entreprise TP KLEIN, par marché notifié le 17/01/2018 d'un montant de 345 297,44 HT, les travaux de construction de l'itinéraire cyclable n° 6 qui relie le complexe nautique Aquagliss à la carrière du Barraix.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de base l'incidence financière relative aux travaux modificatifs et aux travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage en cours de chantier (pose de barrières type chemin agricole, de panneaux de signalisation, réaménagement des trottoirs rue du Casino, pose d'une clôture impasse du Docteur Namur, etc.).

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 40 827,14€ HT.

La Commission des marchés, réunie en séance le 09 octobre 2018, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise « TP KLEIN » d'un montant HT de 40 827,14 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 386 124,58 € HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## POINT 18 – ATTRIBUTION DES NOUVEAUX MARCHES D'ASSURANCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Les contrats d'assurances de la CCFM arrivant à échéance à la fin de l'année, une nouvelle consultation, sur la base d'un appel d'offres ouvert, a été lancée afin de retenir de nouveaux prestataires à compter du 1er janvier 2019 et ce pour les quatre prochaines années.

La consultation comportait quatre lots comme suit :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Sur la base de l'analyse des offres effectuée par le cabinet Arima, la commission d'appel d'offres, réunie en séance le 9 octobre dernier, a attribué les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n° 1 : P1LLIOT/VHV pour un montant annuel de 8 435,02 € TTC (formule de base + garantie tous risques objets manifestations)
- Lot n° 2 : GROUPAMA pour un montant annuel de 6 224,91 € TTC (formule de base + protection juridique + garanties atteintes à l'environnement)
- Lot n° 3 : GROUPAMA pour un montant annuel de 1 830 € TTC (formule de base + garantie auto collaborateurs)
- Lot n° 4 : GROUPAMA pour un montant annuel de 201,65 € TTC (formule de base)

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de ces marchés aux conditions susmentionnées et plus généralement de tout autre document nécessaire à la bonne exécution des prestations

### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## POINT 19 – PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE VOUTERS – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE L'EPFL, LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH ET LA CCFM

Suite à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier le Lorraine (EPFL) qui a récemment mené une étude de vocation et d'aménagement sur le site du carreau Vouters et à la volonté commune de la Ville de Freyming-Merlebach et de la CCFM de reconvertir cet espace afin d'y accueillir des équipements publics et des activités économiques tout en valorisant une grande partie du patrimoine minier existant, il VOUE est proposé :

- d'une part, de créer un groupement de commande entre les trois partenaires susmentionnés dénommé « Groupement de commande pour la requalification du carreau Vouters » conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux conditions mentionnées dans le document ci-joint, permettant le recrutement commun de l'ensemble des prestataires intellectuels (étude de programmation, maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et protection de la santé, contrôle technique) et techniques (géomètre, géotechnique, structure...) nécessaires aux études de conception et au suivi des travaux de requalification du site,
- de désigner MM. Buret Rausch, Vice-Présidents, représentants de la CCFM pour siéger au sein des commissions des marchés et d'appel d'offres de ce groupement,
- de désigner MM. Rohm, Kaczynski et Christoph, représentants de la CCFM pour siéger au sein du comité technique qui co-pilotera l'opération en compagnie de représentants de l'EPFL et de la Ville de Freyming-Merlebach,
- d'autoriser M. le Président à comparaître à la signature de la convention constitutive de ce groupement de commande,

→ d'autre part, d'autoriser M. le Président à comparaître à la signature d'une convention d'étude et de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL et la Ville de Freyming-Merlebach, convention qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les trois entités concernant la réalisation d'études et la mission de maîtrise d'œuvre, conformément au second document joint à [a présente. A titre d'information, pour mener à bien cette opération, l'EPFL assurera le règlement initial de l'ensemble des dépenses liées aux études techniques (géomètre, géotechnique, structure.) et à la maîtrise d'œuvre dans la limite de 600 000 € TTC financés à hauteur de 80 % par l'EPFL (480 000 € TTC), et 10 % par la Ville de Freyming-Merlebach et la CCFM qui s'acquitteront de leurs parts respectives après un appel de fonds de l'EPFL accompagné d'un état des dépenses. La convention est conclue pour une durée de 4 années.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De valider les propositions ci-dessus dans leur intégralité  
D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce en rapport

### **Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## POINT 20 – VENTE DE TERRAIN A LA SCI ERCAN

Par délibération en date du 18 mai 2017, le conseil décidait d'autoriser la vente d'une parcelle de 1501 m<sup>2</sup> à la société NOVATEC dans l'extension Nord du parc d'activité communautaire. Or cette société a dû différer ses investissements et la vente a pris du retard.

Il est donc proposé de rapporter cette délibération et de permettre la vente de cette même parcelle à la société RAVAL EST de M. ERCAN spécialisée dans la rénovation et l'isolation qui possède déjà un bâtiment au même endroit et souhaite s'étendre.

La société, souhaite donc pour son développement acquérir ce terrain : Seingbouse, section 18 n°479/473: 1501m<sup>2</sup> au prix de 15.24 le m2 pour un montant de 22B75.24 ht hors frais d'arpentage.

Cette société représentera à terme une quinzaine d'emplois.  
Il s'agit d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De rapporter la délibération Point 24 du 18/05/2017 : vente à la société NOVATEC.

D'autoriser le président ou son représentant à signer avec la SCI ERCAN qui la représentera, la vente des terrains sus désignés.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**POINT 21 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS – PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Ce dispositif est été reconduit pour l'année 2018 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, point n° 10.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**POINT 22 – MOTION RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DE RECONSTITUTION DE NAPPE DANS LE BASSIN HOULLER**

En 2016, L'Etat a réalisé un porter à connaissance relatif à la reconstitution de la nappe d'eau dans la partie Ouest du Bassin Houiller. Cette reconstitution intervient suite à l'arrêt de l'exploitation minière et a déjà eu des conséquences en surface pour certaines communes (caves inondées ; apparition de nouvelles zones humides). En septembre 2018, un second porter à connaissance qui concerne la partie Est du Val de Rosselle, ainsi qu'une mise à jour de la partie Ouest du territoire, a également fait l'objet d'une présentation par Madame le Sous-Préfet de Boulay-Forbach, assistée des services de l'Etat (DDT, DREAL)

A cette occasion, on été exposées les causes de cette situation, ainsi que ses conséquences actuelles ou à venir. Il a aussi été rappelé que la prise en compte du phénomène était obligatoire en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) et que les Maires étaient soumis à une obligation législative par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et à une obligation réglementaire par l'article R.111 -2 du même code. A ce titre, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sera réalisé à l'horizon 2020 à destination des communes impactées par ce phénomène.

Dans l'attente de l'application d'un PPRI, les membres du Bureau du Syndicat mixte proposent d'intégrer à la révision actuelle du SCoT, des mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les secteurs concernés. Il s'agira d'annexer au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), un fascicule intégrant des recommandations, en fonction du risque affecté à chaque zone cartographiée (nappe affleurante ou sub-affleurante). Cette annexe permettra aux élus de prendre les mesures appropriées en matière d'Autorisation du Droit des Sols.

Il demeure important de noter que la cartographie des zones impactées résultant des deux « porter à connaissance » impacterait fortement le développement du Val de Rosselle, déjà durement touché par la fin de l'activité minière et par les difficultés de la reconversion industrielle.

Au-delà de la description du phénomène, il est demandé à l'Etat de respecter toutes les prescriptions fixées et de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté N°2005/AG/3/212 en date du 5 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées.

L'Etat s'est engagé à protéger toutes les zones bâties dans le secteur des concessions de mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Si l'Etat considère que la baisse importante de population du Val de Rosselle (environ 700 habitants par an), conjuguée à la baisse de l'activité industrielle sur notre territoire impacterait également la vitesse de reconstitution de nappe en raison de la baisse des consommations d'eau, la Communauté de communes de Freyming Merlebach considère que toutes ces problématiques de reconstitution de nappe et leur impact sur les bâtis et ouvrages existants, relèvent essentiellement de la fin de l'activité minière. Il appartient donc à l'Etat d'en supporter les conséquences et d'assumer les engagements financiers inhérents.

Dans ce contexte, la communauté de communes est également opposée à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation vf 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Face à ce constat, la communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite que l'Etat complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) à l'échelle du Val de Rosselle.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter cette motion et demander à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires à la préservation du bâti existant ;

De demander que l'Etat complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), à l'échelle du Val de Rosselle ;

De s'opposer fermement à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI);

De porter à la connaissance du public et des principaux intervenants dans ce dossier, les intentions formulées ci-dessus.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 23 – MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18.10.2018 AFIN DE SOULIGNER LE ROLE DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER EN TANT QU'ACTEUR LOCAL INCONTOURNABLE**

Publié le 18 juillet 2018, à la suite d'une réunion de travail concernant l'atelier « Action Publique 2022 » et notamment les réformes du Service Public de l'Emploi envisageables, le communiqué de Matignon propose en effet aux collectivités locales volontaires de "participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée". Cette annonce a été confirmée par la divulgation d'une note du Ministère du Travail à la Direccte et à Pôle Emploi.

L'annonce, faite sans concertation avec les Présidents de Missions Locales, déroute le réseau des Missions Locales. Au nombre de 436 elles couvrent la totalité du territoire et accompagnent chaque année plus d'1,3 million de jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie.

Considérant l'appui politique historique des Elus locaux dans la création et le financement de la Mission Locale du Bassin Houiller depuis 1989,

Considérant la Mission Locale comme une partie intégrante des acteurs du Service Public de l'Emploi co-financée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, le Conseil Régional et l'Etat,

Considérant l'ancrage territorial par sa présence au plus près des jeunes : 6 antennes et une permanence,

Le Conseil Communautaire exprime :

→ Son engagement et son attachement à la gouvernance associative de la Mission Locale

→ L'importance de la prise en compte des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans résidant sur le territoire d'intervention de la Mission Locale,

→ Son souhait de maintenir la coopération technique avec Pôle Emploi et tout autre partenaire dans une logique de parcours d'insertion professionnelle

Et, par conséquent, le Conseil Communautaire

→ Déploie la méthode employée confirmant ainsi l'éloignement de l'Etat par rapport à ses territoires

→ S'oppose à toute expérimentation de fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée (cf. Communiqué de presse du 18 juillet 2018, Atelier Action Publique 2022),

→ S'associe, en tant que membre de la Mission Locale du Bassin Houiller, aux démarches et actions des réseaux UNML, ARML et ANDML,

→ Manifeste sa solidarité concrète à toutes les Missions Locales qui interviennent sans relâche pour soutenir [es jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter la motion telle que présentée

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

